

**CONVERSION D'UNE CONCESSION CIMETIERE**  
**REMBOURSEMENT A L'INTERESSE**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu l'article 2223-16 du Code général des collectivités territoriales qui précise que les concessions sont convertibles en concessions de plus longue durée,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par Madame [REDACTED], mandataire de Madame [REDACTED], de convertir la concession cinquantenaire n°163-15<sup>ème</sup> division du plan, lui appartenant, en concession perpétuelle,

Considérant le prix de 350 € précédemment réglé par Madame [REDACTED], pour cette concession cinquantenaire, achetée le 5 février 2003,

Considérant qu'il convient de rembourser à l'intéressé une somme égale à la valeur que représente la concession convertie, au prorata des mois écoulés sur la durée initiale de la concession,

Considérant la date d'échéance de ladite concession, soit le 4 février 2053,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Un acte de conversion est signé avec Madame Catherine LEBLANC, mandataire de Madame Moïsette LEBLANC, demeurant [REDACTED] à [REDACTED] (68000), afin de convertir une concession cinquantenaire en perpétuelle, dans le cimetière communal d'Hazemont.

**Article 2 :**

Le montant à rembourser est de 130,06 € (cent trente euros et six centimes) selon le mode de calcul précisé dans l'acte de conversion joint.

**Article 3 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 25 avril 2025.

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

25 AVR. 2025



Accusé de réception en préfecture  
080-216001750-20250425-DEC2025-56-DE  
Date de rélétransmission : 25/04/2025  
Date de réception préfecture : 25/04/2025